ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gazole

Question écrite n° 40752

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la filière pêche qui doit faire face à la flambée des prix du gazole. L'envolée du brut au plan mondial entraîne de graves répercussions sur l'équilibre financier des navires de pêche. Aujourd'hui, le prix du litre est de 27 voire 29 centimes d'euros, alors que le prix jugé limite par les professionnels est de l'ordre de 20 centimes d'euros. Or, déjà à ce coût, le carburant représente 10 % du chiffre d'affaires des navires. Aussi, lorsque l'on sait qu'il faut 40 000 à 50 000 litres de gazole par marée, la différence est évidemment très, importante pour la trésorerie des armateurs. Les marins, rémunérés à la part, voient quant à eux leur salaire diminuer de manière significative. A terme, pour les armateurs, un navire qui restera à quai leur coûtera moins cher qu'un navire au travail, surtout si s'ajoute à cela une situation de mévente de certaines espèces de poissons due non pas à une surproduction mais à des importations d'espèces pêchées hors quotas et bradées ensuite sur le marché (« black fish »). Aussi, il devient urgent aujourd'hui de prendre des mesures de compensation des effets de ces variations conjoncturelles des cours du pétrole sur l'équilibre financier des navires de pêche. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux difficultés rencontrées par certaines entreprises de pêche maritime à la suite de la hausse du prix du carburant au cours du deuxième trimestre 2004. Les difficultés rencontrées proviennent de la conjonction d'une baisse des cours du poisson sur certains marchés et de la hausse des cours mondiaux du pétrole, liée à l'évolution du contexte international. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a reçu les représentants professionnels le 18 juin. À cette occasion, il a annoncé la mise en place de mesure de report de paiement des charges sociales au cas par cas. Dans le même temps, la réflexion a été engagée, avec les services de l'État et la profession, pour examiner les possibilités d'améliorer les actions des organisations de producteurs sur le marché des produits de la mer. S'agissant des importations ou des débarquements de captures provenant de l'étranger, des contrôles réguliers sont menés, en application de la réglementation communautaire, et il a été demandé de les renforcer. Par ailleurs, le ministre a confirmé l'accord interministériel sur la mise en place d'un fonds abondé par des cotisations professionnelles et permettant l'acquisition d'une assurance contre la hausse des prix du gazole au-delà d'un certain seuil. Il a confirmé également que les cotisations à ce fonds pourront être défiscalisées lors de leur versement et que son démarrage pourra faire l'objet d'un prêt bonifié, ceci dès qu'une opportunité d'acquisition de l'assurance à un prix intéressant se présentera.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Le Bris
Circonscription : Finistère (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE40752

Numéro de la question : 40752
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3907
Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6402